

IDEE ACTION - « PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES »

ANNEXE TECHNIQUE « GEOTHERMIE ASSISTEE PAR POMPE A CHALEUR »

CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Sont éligibles :

- les projets de géothermie/pompe à chaleur sur nappe
- les projets de géothermie/pompe à chaleur sur eau de mer
- les réseaux de chaleur associés

Pour les installations sur forages, le forage devra être exécuté par une entreprise agréée Qualiforage et respecter les procédures administratives concernant la protection du sous sol (code minier) et les ressources en eau (autorisation loi sur l'eau).

Conditions relatives à l'éligibilité à d'autres aides :

Ce régime d'aide régionale est complémentaire avec des aides européennes ([programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ 2014-2020 pour l'Eure et la Seine-Maritime](#)).

Critère différenciant

Les projets intégrés dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique seront privilégiés.

DEPENSES ELIGIBLES

Les investissements (matériel et main d'œuvre) pour la production de chaleur à partir d'une pompe à chaleur dont le coefficient de performance (COP) est supérieur à 3 en conditions d'utilisation réelle théorique.

MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE

L'aide régionale est de 20% du montant total HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 60 000 €.

Cas de majoration possibles :

Les projets éligibles au présent régime d'aide régionale et inscrits dans un programme d'actions de « Territoire en transition énergétique », « Territoire durable 2030 » ou « Territoire 100% renouvelable » contractualisé, bénéficient d'un taux d'aide régionale de 30% (majoration de 10%) du montant total HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention égal à 100 000 €.

Dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération.

CONTACTS

pole.biomasse@normandie.fr